

„ énergie toutes les raisons légales qui peuvent
„ justifier nos réclamations, tendantes à la res-
„ titution des provinces qui nous ont été en-
„ levées. Tout nous donne lieu de croire que
„ L. M. I. & R., ramenées à leur prudence,
„ à leur équité naturelle par la force & la
„ vérité de nos représentations, ne pourront
„ s'empêcher d'avouer que la nation n'a réel-
„ lement jamais donné lieu aux imputations
„ désavantageuses, qui ont fait regarder à ces
„ deux puissances, comme une mesure de
„ précaution indispensable, de s'assurer de nos
„ provinces „. Ce discours du roi fut applau-
di ; le conseil de S. M. fut suivi, & le 23 le
prince Sulkowski, grand-chancelier de la Cou-
ronne, & le comte de Plater, vice-chancelier
de Lithuanie, firent remettre aux ministres une
réponse signée par eux, portant en substance,
„ que la nation étant réunie en diète, se mon-
„ trera constamment disposée à se prêter à tous
„ les arrangemens qui, se trouvant dans le sens
„ des traités subsistans, auroient pour but ou
„ leur affermissement ou le redressement de
„ ce qui auroit besoin d'être rectifié ; mais
„ que les soussignés sont chargés de témoigner
„ en même tems, que la déclaration remise
„ à la confédération-générale, au nom de S. M.
„ l'impératrice, du 9 Avril, dans laquelle il
„ est fait mention du rétrécissement des fron-
„ tieres de la république, n'est nullement en-
„ visagée par les Etats, comme un acte an-
„ nonçant une aliénation irrévocable de ses
„ provinces ; qu'aussi les soussignés ont un or-
„ dre exprès d'exposer que la république n'est